

Les différentes références :

Lettres envoyées par le ministère de l'intérieur :

48SI : lettre d'invalidation :

- Le permis n'a plus de point
- obligation de restituer le permis
- voies de recours au verso :
BNDC ou Officier du ministère public

48N : obligation de faire un stage dans les 4 mois suite à une infraction en permis probatoire

Lettres envoyées par la préfecture :

Arrêtés de suspension administrative :

- 3F** : arrêté pris suite à une rétention de permis
- 3E** : arrêté d'interdiction de conduire sur le territoire français pris suite à une rétention de permis pour un permis étranger
- 1F** : arrêté pris en l'absence de rétention de permis
- 1E** : arrêté d'interdiction de conduire sur le territoire français pris en l'absence de rétention de permis

44 : Récépissé de remise du titre

- Suite à la restitution du permis après réception d'une 48Si
- Donne le délais d'annulation et sa date de début

Arrêtés de suspension administrative avec EAD :

- 3A** : Arrêté de suspension proposant un EAD pris suite à une rétention de permis
- 1A** : Arrêté de suspension proposant un EAD pris en dehors d'une rétention de permis

Décisions judiciaires :

Secop : composition pénale

Référence 76 : retrait de point suite à une décision judiciaire autre qu'une suspension ou une annulation

Suspensions judiciaires :

- Référence 72** : décision de suspension judiciaire
- Référence 7E** : décision de suspension judiciaire aménagée avec un EAD

Annulations judiciaires :

- Références 71 ou 73** : annulation judiciaire du permis de conduire
- Référence 77** : annulation judiciaire et interdiction de conduire tout véhicule à moteur
- Références 7A + 8A** : Annulation judiciaire du permis de conduire aménagée avec un EAD